

Modification des statuts de la Fondation de la Commune de Bernex pour le Logement (FCBL)

---

- Vu les statuts de la FCBL du 14 décembre 1993, modifiés le 9 février 2021,
- Vu la proposition de modifications de l'art. 10 formulée par le Conseil de la FCBL lors de sa séance du 9 octobre 2023 (ajout d'un alinéa 2),
- Vu les nouvelles modifications décidées par la commission « Finances et Administration – FA » dans sa séance du 7 novembre et vu le rapport de celle-ci du 10 novembre 2023,
- Conformément aux articles 30, al. 1, let. t et 93 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

**DECIDE**

par 20 oui, 1 non et 1 abstention (22 votants)

1. D'adopter les modifications suivantes des statuts de la Fondation de la Commune de Bernex pour le Logement, du 14 décembre 1993 :
  - Art. 10, création d'un alinéa 1 avec le texte actuel inchangé.
  - Art. 10, ajout d'un alinéa 2 : « *Les membres désignés en vertu de l'alinéa 1, lettre c doivent être affiliés au parti politique qu'ils représentent au Conseil de fondation. S'ils viennent à perdre cette affiliation en cours de législature, ils ne peuvent plus siéger au Conseil de fondation dès la date de perte d'affiliation. Le Conseil municipal désigne alors, au cours de sa séance la plus proche, un autre représentant du parti politique concerné pour le reste de la période visée à l'article 11, alinéa 1* ».
2. De demander au département compétent de préparer un projet de loi en vue de l'approbation de ces modifications des statuts par le Grand Conseil.
3. De fixer l'entrée en vigueur de ces modifications au lendemain de la parution dans la FAO de l'arrêté du Conseil d'Etat de promulgation de la loi (première date possible).

\*\*\*\*\*